Station phytosanitaire du canton du Jura

Courtemelon, le 12 novembre 2026

Courtemelon 5
2852 Courtételle
T 41 32 545 56 00
info@frij.ch
www.frij.ch

Fondation Rurale Interjurassienne
COURTEMELON LOVERESSE

BULLETIN D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 14/2026

Produits phytosanitaires - PER

A partir du 15 novembre et jusqu'au 15 février, il sera interdit d'appliquer des produits phytosanitaires. Pendant cet intervalle, si une intervention est absolument nécessaire et si les conditions de traitement sont favorables, il est possible de demander une autorisation spéciale sur Acorda pour appliquer un produit phytosanitaire.

Colza

Etat général : Malgré le coup de frein provoqué par les matinées plus fraîches de la semaine passée, le colza est encore en croissance. Cependant, les feuilles commencent à changer de couleur pour passer au violet.
Désherbage : En cas de problème de graminées, il sera possible d'intervenir avec un herbicide à base de propyzamide (voir dernier bulletin) jusqu'à samedi au plus tard, si la portance du sol est suffisante. Attention à éviter tout risque de ruissellement dans les parcelles voisines.
Ravageurs : Selon les comptages réalisés à la fin octobre dans les parcelles de notre réseau d'observation, le seuil d'intervention contre la larve de la grosse altise (voir dernier bulletin) n'a été dépassé que dans un seul lieu. En cas de dépassement du seuil dans vos parcelles, veuillez nous contacter pour une éventuelle autorisation de traitement insecticide.
Le vol du charançon du bourgeon terminal (CBT) a fortement diminué dans notre réseau d'observation. Un traitement contre l'adulte ne semble donc plus opportun. Pour rappel, un colza bien développé est à même de résister à une attaque moyenne de larves de grosse altise ou de charançon du bourgeon terminal.

Céréales

Semis : Les mises en place des céréales d'automne se sont déroulées dans de bonnes conditions.
Stade : Les orges les plus avancées ont commencé à taller (CD21) et les blés sont au mieux au stade 3 feuilles (CD13). En général, les levées sont belles et régulières.
Désherbage : Jusqu'à samedi, il est encore possible d'appliquer un herbicide racinaire *(FT Agridea 2.3.5, 2.3.7-8)* pour autant que le sol soit suffisamment portant. Cependant, plusieurs conditions doivent être réunies pour éviter tout risque de phytotoxicité sur la culture et garantir l'efficacité du traitement : lit de semis être assez fin, graines posées à une profondeur suffisante (2-3 cm) et bien recouvertes.
Limaces : La surveillance doit être maintenue.

Prairies et pâturages

Campagnol : Il est temps de poser les perchoirs pour aider les rapaces et favoriser la prédation. Le perchoir doit avoir au moins 2.5 m de haut et être stable. Pour la partie supérieure, prendre un bois rugueux de 3-5 cm de diamètre et minimum 20 cm de longueur.
Ratron Giftweizen est un nouvel appât (blé empoisonné) à base de phosphure de zinc, disponible chez Omya, pour lutter contre le campagnol. Il doit être appliqué avec une canne de distribution assez profondément dans les galeries et être bien recouvert. Il s'agit d'un produit très toxique, toutes les consignes d'utilisation doivent être respectées. Une autorisation est nécessaire pour une application après le 15 novembre.

Hivernage du pulvérisateur

Après le dernier traitement, le pulvérisateur devra être nettoyé soigneusement à l'extérieur et à l'intérieur *(FT E.2.13-14)*, puis contrôlé et remis en état. Il devra être rangé hors gel ou protégé par un antigel, mais dans tous les cas à l'abris de précipitations. Des détergents spécifiques (p.ex. All Clear Extra, Agroclean, Perfect Clean, Power Clean, Vapi Clean ou Landaya) sont disponibles chez les vendeurs de produits phytosanitaires. Ils sont particulièrement efficaces pour un nettoyage en profondeur de l'appareil et permettent de le débarrasser des résidus d'hormones et de sulfonylurées. Toutes les parties du pulvérisateur doivent être bien rincées, y compris les buses, les filtres et les anti-gouttes, à démonter et détartrer si nécessaire. Ces travaux de lavage doivent être réalisés sur une place adaptée avec écoulement dans une fosse à lisier afin d'éviter toute pollution des eaux.

Stockage des produits

La saison hivernale représente une bonne occasion de mettre de l'ordre dans le local de stockage des produits phytosanitaires et d'en faire l'inventaire. Les produits dont vous n'avez plus besoin ou qui ne sont plus homologués doivent être retournés au vendeur. Une liste de contrôle pour le stockage des produits pph est disponible dans les fiches techniques *(FT E.4.1)*.

Séances d'infos phytosanitaires

Les séances d'informations phytosanitaires auront lieu les 9 et 10 février 2027, en Ajoie et à Courtemelon.
Concernant le choix des thèmes à traiter, nous recevons volontiers vos suggestions, par courriel, whatsapp ou téléphone (julien.berberat@frij.ch / 032 545 56 13).
Au matin de chacune de ces séances aura lieu le cours de formation continue obligatoire de 2 heures, nécessaire au renouvellement du permis de traiter (cours sur inscription).

Nouveautés en 2027

Le nouveau train d'ordonnances agricoles 2026 va impliquer plusieurs modifications en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires. Voici un aperçu des principales adaptations :

- Obligation d'avoir un permis de traiter numérique pour acheter et utiliser des produits pph.
- Contrôle de l'application des mesures de réduction du ruissellement.
- Suppression des restrictions liées à l'utilisation des herbicides en prélevée. C'est désormais l'homologation qui fait foi. L'index des produits phytosanitaires mentionne si un herbicide est utilisable en prélevée.
- Herbicide sélectif en prairie permanente : suppression du maximum de 20% pouvant être traité sans autorisation spéciale.
- Suppression des autorisations spéciales pour l'utilisation d'herbicide total (rénovation de prairie ou traitement avant labour). Selon homologation.
- Utilisation possible sans autorisation d'acétamipride (contre doryphore et pucerons) et de chlorantraniliprole = Coragen (contre doryphore) dans la pomme de terre, selon homologation.
- Possibilité de cultiver du maïs au maximum deux années de suite sur la même parcelle.
- Application d'herbicide basée sur la détection autorisée dans les SPB herbagères hormis pâturage boisé, sauf zone de protection particulière.
- Utilisation possible du cuivre dans les betteraves en non-recours aux PPH.

C'est le dernier bulletin de l'année. Merci pour votre fidélité et l'intérêt que vous y portez. Il est possible de s'abonner au bulletin, version papier, contre une modeste contribution aux frais de Fr.20.- par année, ou à la version numérique gratuite par courriel ou sur la communauté whatsapp FRI-Agriculture. Trouvez-le aussi sur www.frij.ch . En restant à disposition, nous vous souhaitons tout le meilleur et vous donnons rendez-vous l'année prochaine !

Station phytosanitaire cantonale

P.P. A
2852 Courtételle
Poste CH SA

Courtemelon 5
2852 Courtételle
T 41 32 545 56 00
info@frij.ch
www.frij.ch

Fondation Rurale Interjurassienne
COURTEMELON LOVERESSE